

220C4446
FR0000075954-FS1176

20 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

RIBER
(Euronext Growth Paris)

1. Par courriers reçus les 16 et 19 octobre 2020, la société SAS I.S.A. Finances¹ (250 avenue Louis Armand, ZI des Grands Prés, 74300 Cluses) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 octobre 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société SAS Socodol² qu'elle contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société RIBER³ et détenir directement et indirectement 3 262 000 actions RIBER représentant autant de droits de vote, soit 15,35% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession de 350 000 actions RIBER de M. et Mme Raboutet au profit de la société SAS I.S.A. Finances.

Le concert constitué de M. et Mme Raboutet (directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés SAS I.S.A. Finances et SAS Socodol qu'ils contrôlent) et des membres de la famille Raboutet n'a quant à lui franchi **aucun seuil** et détient 4 423 400 actions RIBER⁵ représentant autant de droits de vote, soit 20,81% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. et Mme Raboutet	942 000	4,43
Mme Isabelle Raboutet	100 400	0,47
M. Bernard Raboutet	119 000	0,56
SAS I.S.A. Finances ¹	2 684 000	12,63
SAS Socodol ²	578 000	2,72
Sous-total SAS I.S.A. Finances	3 262 000	15,35
Total de concert Raboutet	4 423 400	20,81

¹ Détenu à 100% par M. et Mme Raboutet.

² Détenu à 100% par la SAS I.S.A. Finances.

³ Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris le 1^{er} septembre 2020.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 21 253 024 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris le 1^{er} septembre 2020.

2. Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Mme et M. Raboutet et les sociétés I.S.A. Finances et Sodocol qu'ils contrôlent déclarent :

- la présente déclaration d'intention est effectuée suite au transfert de 350 000 actions de la partie personnelle à la partie société ;
- cette acquisition a été totalement financée sur les fonds propres du souscripteur (I.S.A. Finances SAS) ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ;
- M. et Mme Raboutet et les sociétés I.S.A. Finances et Sodocol n'excluent pas de poursuivre, en fonction de leurs disponibilités, de l'évolution de la société RIBER et des conditions de marché, l'acquisition d'actions RIBER, mais n'envisagent pas de franchir les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société RIBER ;
- ne pas être partie à aucun accord ni instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- les déclarants ne souhaitent pas mettre en œuvre de stratégie particulière vis-à-vis de la société RIBER, aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'étant envisagée ; étant précisé que M. Bernard Raboutet continuera d'exercer son mandat de membre du conseil de surveillance qu'il détient depuis le 26 avril 2016 et qu'aucune autre nomination comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance n'est envisagée. »
